



# Conditions et règlement de la chasse aux œufs

**Dimanche 04 Avril 2021**

(Délibération 10.260221)

## **Article 1 : Organisation**

Une chasse aux œufs se déroulera, sous réserve de nouvelles annonces gouvernementales, le Dimanche 04 Avril 2021 de 10h00 à 12h00 dans la cour de l'école maternelle, la cour de l'école élémentaire et l'espace extérieur de la salle du Foyer Rural.

Cette animation est offerte et organisée par la municipalité de Barisis aux bois.

## **Article 2 : Inscription**

- La chasse aux œufs est ouverte aux enfants nés entre 2010 et 2019 de la commune de Barisis aux bois.
- Afin de participer à cette animation, les familles doivent **inscrire leur(s) enfant(s)** auprès de la mairie **avant le samedi 13 mars 2021** par le biais du coupon réponse ci joint.
- L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Déroulement de la matinée**

- Chaque enfant devra se munir d'un contenant personnel (panier, sac plastique...) pour ramasser les œufs.
- Chaque enfant devra ramasser entre 4 et 6 œufs en plastique pour pouvoir en échange recevoir une récompense chocolatée.
- Le début de la chasse aux œufs commencera à 10h00.
- La chasse sera divisée en 5 groupes.

1<sup>er</sup> groupe tout-petits non scolarisés (enfants nés en 2018 et 2019) départ de la chasse à 10 heures dans la cour de l'école élémentaire.

2<sup>ème</sup> groupe enfants nés en 2016 et 2017 ou scolarisés dans la classe de Mme Martin départ à 10 heures dans la cour de l'école maternelle.

3<sup>ème</sup> groupe enfants nés en 2014 et 2015 ou scolarisés dans la classe de Mr Delaforge départ à 10 h 30 dans l'espace extérieur de la salle du Foyer Rural.

4<sup>ème</sup> groupe enfants nés en 2012 et 2013 ou scolarisés dans la classe de Mr Carlu départ à 11 heures dans la cour de l'école maternelle.

5<sup>ème</sup> groupe enfants nés en 2010 et 2011 ou scolarisés dans la classe de Mme Carpentier départ à 11 h 30 dans l'espace extérieur du Foyer Rural.

## **Article 4 : Responsabilité**

Durant toute l'animation, **les enfants restent sous la responsabilité de leur représentant légal.**

Les tout petits (nés en 2018 et 2019) seront **obligatoirement accompagnés d'un de leur parent ou responsable majeur** pendant le déroulement de leur chasse aux œufs.

Afin de garantir la sécurité de tous et une meilleure organisation, les parents des enfants nés entre 2010 et 2017 déposeront leurs enfants 10 minutes avant le début de leur chasse à l'entrée de leur site respectif et les récupéreront à la sortie définie par les organisateurs. Pendant l'animation, nous vous invitons à rester à l'extérieur des différents sites.

Pour limiter l'affluence, nous vous demandons de vous restreindre à un seul parent ou accompagnant par enfant (2 adultes maximum par fratrie).

## **Article 5 : Droit à l'image**

Durant la chasse aux œufs, vous autorisez l'équipe organisatrice à fixer l'image et/ ou le son sur support photo ou vidéo de votre enfant lors de sa participation.

**Si vous refusez**, merci de le signaler à l'équipe organisatrice sur le bulletin d'inscription.

## **Article 6 : Gestes Barrières**

Les enfants participants ainsi que les parents accompagnant les tout petits seront priés de procéder à un lavage des mains avec une solution hydroalcoolique **avant** et **après** la chasse aux œufs.

**Tous les enfants de plus de 6 ans ainsi que les parents ou accompagnants restants à proximité des différents sites devront porter un masque pendant toute la durée de cette animation et respecter les distanciations.**

Afin que cette première chasse aux œufs se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous faisons appel à la responsabilité de tous.

Le Maire,  
Guy PERNAUT.